

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

N° : 400-11-007143-257

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**FÉDÉRATION DES CAISSES DES JARDINS
DU QUÉBEC**

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

**REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**

Mises en cause

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

(Articles 243 et s. de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985),
ch. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE OU AU REGISTRAIRE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES, LE SÉQUESTRE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. L'ORDONNANCE RECHERCHÉE

1. Aux termes de la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* (la **Requête**), Restructuration Deloitte inc. (le **Séquestre**) demande au Tribunal d'émettre, conformément à l'ordonnance de nomination du séquestre prononcée le 31 mars 2025 en vertu des articles 243 et suivants de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la **LFI**), une ordonnance d'approbation et de dévolution conforme au projet d'ordonnance, communiqué comme **pièce R-1** (le **Projet d'ordonnance**), approuvant les transactions envisagées aux termes du Processus de sollicitation d'investissement et de vente (tel que défini plus bas) et du Second processus de demande de soumissions (également défini plus bas) (les **Transactions**).
2. Une version comparée entre le Projet d'ordonnance et le modèle d'ordonnance d'approbation et de dévolution proposé par le Barreau de Montréal est communiquée au soutien de la Requête comme **pièce R-2**.

II. HISTORIQUE PROCÉDURAL

3. Innovation Virentia inc. (la **Débitrice**) œuvrait dans les services de recherche en agriculture et plus spécifiquement dans la valorisation de la biomasse agricole.
4. Le 3 février 2025, la Débitrice a fait cession de ses biens et Raymond Chabot inc. (le **Syndic**) a été nommée syndic à son actif.
5. Le 27 mars 2025, Fédération des Caisses Desjardins du Québec (**Desjardins**) a déposé une requête pour la nomination d'un séquestre, laquelle a été modifiée le même jour pour y préciser qu'Investissement Québec (**IQ**) ne s'opposait pas à la nomination du Séquestre.
6. Le 31 mars 2025, Me Caroline Pelletier, registraire, a rendu une ordonnance aux termes de laquelle, entre autres, le Séquestre a été nommé.
7. Suivant sa nomination, le Séquestre a réalisé des sollicitations privées et a élaboré et mis en œuvre un premier processus public de demande de soumissions dans le but de vendre certains biens de la Débitrice.

8. Le 27 mai 2025, Me Martin Leblanc Massé, registraire, a rendu une ordonnance d'approbation et de dévolution approuvant notamment quatre (4) transactions visant toutes des biens meubles corporels de la Débitrice (la **Première ordonnance d'approbation et de dévolution**).
9. Le 9 juin 2025, le Séquestre a délivré un certificat confirmant la clôture des transactions autorisées aux termes de la Première ordonnance d'approbation et de dévolution.

III. LES RAPPORTS DU SÉQUESTRE

10. Le Séquestre a produit un rapport (le **Rapport du Séquestre**), dont copie est communiquée (sous scellés) au soutien des présentes comme **pièce R-3** et dont une version caviardée est communiquée comme **pièce R-3A**.
11. Les motifs justifiant de caviarder certains extraits du Rapport du Séquestre et de ses annexes sont détaillés à la section VIII.B de la Requête.
12. Le Rapport du Séquestre explique les démarches effectuées dans le cadre i) du processus de sollicitation d'investissement et de vente (le **PSIV**) et ii) du Second processus de demande de soumissions (tel que défini plus bas), menés depuis la clôture des quatre (4) premières transactions, ainsi que leurs résultats.

IV. L'ÉVALUATION DES BIENS

13. Le Séquestre a mandaté SIS Services inc. (**SIS**) afin d'évaluer la valeur marchande et la valeur de réalisation rapide (la **VRR**) des biens meubles corporels de la Débitrice qui n'ont pas fait l'objet des quatre (4) premières transactions.
14. Le 23 septembre 2025, SIS a produit un rapport à l'attention du Séquestre (le **Rapport SIS**). Un extrait du Rapport SIS est joint (sous scellés) comme Annexe A au Rapport du Séquestre, pièce R-3.

V. LE PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE

15. En juin 2025, le Séquestre a mis en œuvre le PSIV afin de vendre les biens meubles corporels de la Débitrice qui n'ont pas fait l'objet des quatre (4) premières transactions. Une copie du document invitant les acheteurs et investisseurs potentiels à participer au PSIV est jointe comme Annexe B au Rapport du Séquestre, pièces R-3 et R-3A.
16. Malgré les efforts déployés par le Séquestre, le PSIV n'a pas permis d'obtenir une lettre d'intention contraignante pour l'achat de l'ensemble des biens meubles corporels de la Débitrice comportant des conditions jugées raisonnables par le Séquestre.
17. Le PSIV a toutefois permis d'obtenir une offre d'achat contraignante visant une partie des biens meubles corporels de la Débitrice et dont les conditions sont jugées raisonnables par le Séquestre.

A. OFFRE D'ACHAT DE PREMIER TECH TECHNOLOGIES LIMITÉE

18. Le 6 février 2026, Premier Tech Technologies Limitée (**Premier Tech**) a remis une offre d'achat (**l'Offre d'achat Premier Tech**) au Séquestre visant un ensemble d'équipements de laboratoire, un système d'ultrafiltration, une scelleuse en continuité, deux ensacheuses de microfibre et un détecteur de métal avec convoyeur. Une copie de l'Offre d'achat Premier Tech est jointe (sous scellés) comme Annexe C au Rapport du Séquestre, pièce R-3.
19. Le prix de vente de l'Offre d'achat Premier Tech est divulgué (sous scellés) dans le Rapport du Séquestre, pièce R-3.
20. Le 6 février 2026, le Séquestre a accepté l'Offre d'achat Premier Tech sous réserve de l'autorisation du Tribunal de vendre les biens visés par celle-ci.

VI. LE SECOND PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

21. En février 2026, le Séquestre a élaboré et mis en œuvre un second processus public de demande de soumissions (le **Second processus de demande de soumissions**) visant à solliciter des acheteurs potentiels pour la balance des biens meubles corporels de la Débitrice. Ces biens ont été regroupés en 74 lots distincts (les **Lots**).
22. Les modalités et conditions du Second processus de demande de soumissions ainsi que les biens de la Débitrice visés par celui-ci sont décrits dans le document intitulé « Demande de soumissions » (la **Demande de soumissions**), dont une copie est jointe comme Annexe E au Rapport du Séquestre, pièces R-3 et R-3A.
23. Le Séquestre a produit un avis de la Demande de soumissions qui a été publié sur le site Internet de SIS et dans les éditions du 21 février 2026 et du 26 février 2026 du Journal de Québec et du Journal de Montréal. Une copie de l'avis de la Demande de soumissions est jointe comme Annexe D au Rapport du Séquestre, pièces R-3 et R-3A.
24. 18 acheteurs potentiels ont procédé à un examen des biens dans le cadre du Second processus de demande de soumissions.
25. Le 27 mars 2026, à 11 h, le Séquestre a procédé à l'ouverture des 18 soumissions reçues (les **Soumissions**), qui couvrent l'ensemble des Lots du Second processus de demande de soumissions. Le Séquestre a préparé un tableau présentant un résumé des Soumissions. Ce tableau, ainsi qu'une copie des Soumissions, sont jointes (sous scellés), *en liasse*, comme Annexe F au Rapport du Séquestre, pièce R-3.

A. LA SOUMISSION REÇUE D'APEX GROUP USA

26. La soumission reçue d'Apex Group USA (la **Soumission de l'adjudicataire**) est la plus élevée et porte sur tous les biens visés par le Second processus de demande de soumissions.
27. Le prix de vente de la Soumission de l'adjudicataire est divulgué (sous scellés) dans le Rapport du Séquestre, pièce R-3.
28. Les biens visés par la Soumission de l'adjudicataire se trouvent dans l'immeuble de la Débitrice. Le Séquestre et l'adjudicataire ont convenu qu'aucun loyer d'occupation ne sera payable par l'adjudicataire pour une période de 120 jours suivant la clôture de la transaction de vente, laquelle devra intervenir dans les 10 jours suivant l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution par le Tribunal, le cas échéant.
29. Le 2 avril 2026, le Séquestre a accepté la Soumission de l'adjudicataire, sous réserve de l'autorisation du Tribunal de vendre les biens de la Débitrice visés par celle-ci.

VII. APPROBATION DES TRANSACTIONS

30. Le Séquestre demande au Tribunal de rendre une ordonnance conforme au Projet d'ordonnance, pièce R-1, approuvant les Transactions.
31. L'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution approuvant les Transactions est indiquée dans les circonstances, notamment pour les raisons suivantes :
 - a) Le Séquestre a déployé des efforts suffisants pour obtenir le meilleur prix et n'a pas agi de manière inconsidérée;
 - b) Le Séquestre a pris en considération l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes;
 - c) Les Transactions résultent d'un processus efficace et intègre;
 - d) Il ne résulte aucune injustice du processus entrepris par le Séquestre.
32. Le Séquestre a analysé les différentes options possibles pour la vente des actifs et il est d'avis que la somme obtenue aux termes des Transactions est raisonnable.
33. Tel qu'indiqué au paragraphe 23, le Second processus de demande de soumissions a fait l'objet d'un avis qui a été publié sur le site Internet de SIS, une entreprise spécialisée en insolvabilité, dans le Journal de Québec et dans le Journal de Montréal.

34. Les résultats du Processus de sollicitation d'investissement et de vente et du Second processus de demande de soumissions montrent que le marché a été sondé par le biais d'un processus complet, équitable et transparent et que des efforts suffisants ont été entrepris pour obtenir le meilleur prix possible pour les biens visés par les offres d'achat.
35. Tel qu'il appert du paragraphe 44 du Rapport du Séquestre, pièces R-3 et R-3A, ce dernier recommande au Tribunal de faire droit à la présente Requête.
36. La réalisation des Transactions permettrait le remboursement partiel de la réclamation garantie de Desjardins.
37. Le Séquestre a consulté les créanciers garantis Desjardins et IQ dans le cadre de ses démarches et a obtenu le support de Desjardins. IQ ne s'y oppose pas.
38. Desjardins détient une réclamation garantie nettement supérieure aux produits de vente découlant des Transactions, à savoir une réclamation d'un montant supérieur à 19 M\$.
39. IQ détient une réclamation garantie par des sûretés de rang inférieur à celles détenues par Desjardins. IQ ne s'oppose pas aux Transactions, bien qu'elle ne touchera rien si les Transactions sont complétées.
40. La Requête a été signifiée à Desjardins et IQ.
41. Le Séquestre distribuera le produit net des Transactions conformément à la Loi et suivant l'opinion de ses procureurs ayant confirmé la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par les créanciers garantis.

VIII. AUTRES ORDONNANCES RECHERCHÉES

42. En plus des ordonnances d'approbation et de dévolution relatives aux Transactions, le Séquestre demande au Tribunal de rendre les ordonnances mentionnées dans la présente section.

A. LA RÉDUCTION DES SÛRETÉS

43. Le Séquestre demande la réduction des sûretés détenues par IQ et Desjardins pour y soustraire les biens vendus aux termes des Transactions.

B. MISE SOUS SCÉLLÉS DU RAPPORT DU SÉQUESTRE

44. Le Séquestre demande que certains extraits du Rapport du Séquestre et de ses annexes, à savoir plus particulièrement ses annexes A, C et F, soient gardés confidentiels et soient produits sous scellés en raison de la nature commercialement sensible et confidentielle des informations qu'ils contiennent, notamment les informations relatives aux Transactions et à l'évaluation des actifs visés.

45. Dans la mesure où l'une des Transactions ne devait pas clôturer, lesdits extraits doivent être produits sous scellés afin de ne pas nuire aux démarches futures du Séquestre visant à solliciter de nouvelles offres d'achat.
46. Le Rapport du Séquestre en version non caviardée (Pièce R-3) sera communiqué aux créanciers garantis Desjardins et IQ, et également au Syndic, suivant un engagement de confidentialité.
47. Les autres créanciers pourront s'adresser au Séquestre advenant qu'ils estiment avoir besoin d'information en lien avec le Rapport du Séquestre en version non caviardée (Pièce R-3).
48. Le Rapport du Séquestre en version non caviardée (Pièce R-3) demeurera sous scellés jusqu'à ce que les Transactions soient conclues et attestées par l'émission par le Séquestre d'un certificat conforme au formulaire joint à l'annexe A du Projet d'ordonnance.
49. Pour les mêmes raisons, le Séquestre produit au soutien de la présente demande une version caviardée de son rapport (Pièce R-3A), où les extraits confidentiels du rapport et de ses annexes A, C et F ont été caviardés, et demande que lesdits extraits soient caviardés.

C. EXÉCUTION NONOBTANT APPEL

50. Le Séquestre demande que l'ordonnance à être rendue soit exécutoire nonobstant appel.
51. L'exécution nonobstant appel permettra au Séquestre de respecter les délais prévus aux Transactions et assurera un déroulement efficace de la vente des actifs de la Débitrice, le tout, à l'avantage de l'ensemble des parties prenantes.

IX. CONCLUSION

52. Conséquemment, en vertu de ce qui précède, le Séquestre soumet au Tribunal que l'ordonnance recherchée est appropriée, nécessaire et indiquée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution*;

RENDRE une ordonnance en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* conforme au Projet d'ordonnance, pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Le 30 avril 2026

Norton Rose Fulbright Canada.

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{es} Christian Roy et Raphaël Leclerc-Audet

Avocats du Séquestre

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5975 (RLA)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

raphael.leclerc-audet@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001346095

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Éric Vincent, représentant dûment autorisé de Restructuration Deloitte inc., ayant une adresse professionnelle au 801, Grande Allée Ouest, bureau 350, Québec (Québec) G1S 4Z4, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé du Séquestre, Restructuration Deloitte inc.;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, À QUÉBEC

DocuSigned by:


50102E00CB0E400...

ÉRIC VINCENT

Serment prêté devant moi, à Québec,
par moyen technologique, le
30 avril 2026



Roxane Thériault-Lapointe, 245984
Commissaire à l'assermentation pour le
Québec et pour l'extérieur du Québec

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

N° : 400-11-007143-257

**DANS LES AFFAIRES DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**FÉDÉRATION DES CAISSES DES JARDINS
DU QUÉBEC**

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC

-et-

**REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**

Mises en cause

**LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR
L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE
DÉVOLUTION**

- PIÈCE R-1** Projet d'ordonnance d'approbation et de dévolution
- PIÈCE R-2** Version comparée du Projet d'ordonnance avec le modèle d'ordonnance d'approbation et de dévolution proposé par le Barreau de Montréal
- PIÈCE R-3** Rapport du Séquestre daté du 28 avril 2026 avec ses annexes, en liasse (**SOUS SCELLÉS**)
- Pièce R-3A** Rapport du Séquestre daté du 28 avril 2026 avec ses annexes, en liasse (en version caviardée)

Le 30 avril 2026



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{es} Christian Roy et Raphaël Leclerc-Audet
Avocats du Séquestre

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5975 (RLA)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

raphael.leclerc-audet@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001346095

**AVIS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DEVANT LE REGISTRAIRE DE
FAILLITE (SALLE RC-01)**
(Article 101 C.p.c.)

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la demande, si elle n'a pas été remise à une date ultérieure, sera présentée devant le registraire siégeant en chambre commerciale de la Cour supérieure, au palais de justice de Trois-Rivières (850 rue Hart, Trois-Rivières, Québec) ou par Teams, à un lien qui sera communiqué ultérieurement, le **5 mai 2026 à 9 h** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

2. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE

PRENEZ AVIS que si vous ne vous présentez pas devant le tribunal à la date d'audience fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

3. OBLIGATIONS

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 C.p.c.).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Le 30 avril 2026



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{es} Christian Roy et Raphaël Leclerc-Audet
Avocats du Séquestre

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5975 (RLA)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

raphael.leclerc-audet@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001346095

